



Règlement du dispositif d'aide à la formation pour le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

Article 1 : Présentation et objet du Règlement

A titre liminaire, il est rappelé que dans le champ d'action de ce dispositif d'aide à la formation pour le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est visé à la fois le Brevet en lui-même, mais également le PSE1, permettant d'avoir le titre de Nageur-Sauveteur afin d'assurer la surveillance des baignades sous les directives du Maître-Nageur Sauveteur.

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) organise un dispositif d'aide à la formation Brevet National de Sauveteur Secouriste Aquatique (B.N.S.S.A) destiné à toute personne âgée de 17 à 67 ans.

Cette opération a pour objectif de permettre aux intéressés de se former au B.N.S.S.A. auprès de l'organisme de leur choix puis de travailler, tout en étant rémunéré, au sein de l'Espace nautique Arc en ciel 2 mois à *minima* durant la période estivale (juillet et août), soit au cours de la même année, soit étalé sur 2 années calendaires suivant l'obtention du B.N.S.S.A.

L'aide financière attribuée repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à :
 - Effectuer les tests de sélection,
 - Trouver un organisme de formation et payer sa formation,
 - Suivre assidûment les cours et la préparation aux examens,
 - Obtenir son BNSSA et son PSE1 dans l'année qui suit la validation du Conseil Communautaire,
 - Travailler pour l'Espace nautique Arc en ciel, à minima 2 mois durant la période estivale (juillet/août), dans les 2 années calendaires suivant l'obtention dudit Brevet.
- Celle de la CCVK qui octroie une aide financière à hauteur de 100 % du coût de la formation dans la limite d'un plafond de 650,00 € selon les modalités fixées dans l'article 5.

Les aides financières sont attribuées par le Conseil Communautaire sur proposition de l'expertise technique des Maîtres-Nageurs de l'Espace nautique Arc en ciel. L'aide financière sera versée directement au bénéficiaire de l'aide.

Article 2 : Conditions de participation

Le dispositif d'aide à la formation B.N.S.S.A. est accessible à toute personne âgée de 17 à 67 ans révolus (à la date de dépôt du dossier).

Les candidats s'engagent, dans le cadre du présent règlement, à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du B.N.S.S.A. ainsi qu'à travailler à minima 2 mois (juillet et/ou août) pour l'Espace nautique Arc en ciel.

Toute participation antérieure subventionnée dans le cadre de la dotation B.N.S.S.A. exclut une nouvelle candidature.

Article 3 : Dépôts des dossiers

Les dossiers d'inscription sont disponibles en ligne sur le site de l'Espace nautique Arc en ciel (www.espace-nautique-ccvk.fr)

Les dossiers présentés par les candidats devront expliciter précisément :

- Leurs situations familiale, sociale, scolaire ou professionnelle
- La période ou les périodes sur laquelle/lesquelles ils s'engagent à travailler pour la l'Espace nautique Arc en ciel en contrepartie de l'obtention de l'aide à la formation BNSSA.

Pour être prise en compte, toute demande doit comprendre :

- Le dossier de candidature,
- L'engagement contractuel complété,
- Les documents obligatoires,
- Le droit de captation et d'exploitation de photographies correspondant à l'âge du candidat.

Les dossiers peuvent être reçus toute l'année.

Les dossiers sont à déposer ou à envoyer à :

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
31 rue du Geisbourg
68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

ou par voie électronique à : info@cc-kaysersberg.fr

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter l'Espace nautique Arc en ciel au : **03 89 78 26 27**

Article 4 : Déroulement

Chaque dossier déposé, correspondant aux critères du règlement, sera étudié par le chef de bassin de l'Espace nautique Arc en ciel. Les candidats seront amenés à effectuer des tests de sélection afin de juger de leur condition physique dans le cadre de l'obtention du B.N.S.S.A.

La participation de la CCVK sera attribuée en tenant compte de l'engagement du candidat à

s'investir dans le projet mais également de sa condition physique.

Après avis favorable, le chef de bassin proposera le dossier au Conseil Communautaire pour approbation.

Le chef de bassin peut reporter ou rejeter la demande d'aide si-il juge le dossier incomplet ou le candidat inapte.

Article 5 : Attribution d'une aide financière et contrepartie

Seront attribués au maximum 3 aides financières annuellement. Si plus de 3 dossiers sont déposés et validés par le chef de bassin, la sélection se fera dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Les candidats se verront notifier de la décision d'accord par mail, dès validation de l'attribution de l'aide financière par le Conseil Communautaire.

Le bénéficiaire devra fournir au Service Jeunesse, **dans un délai de douze mois à compter de la date du Conseil Communautaire qui a validé l'aide financière attribuée**, les justificatifs suivants :

- Contrat avec l'organisme choisit précisant le coût total de formation,
- Attestation d'entrée en formation,
- Obtention du PSE1,
- Obtention du BNSSA.

Dès que le bénéficiaire aura réussi l'ensemble de ces épreuves, il en informera par écrit la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg qui le contactera pour formaliser son recrutement, sous réserve du respect des règles inhérentes à la fonction publique territoriale. Celui-ci devra s'effectuer dans les 2 années calendaires suivant l'obtention du B.N.S.S.A.

La subvention obtenue sera versée par la CCVK en une fois, au terme des 2 mois de travail effectués à l'Espace nautique Arc en ciel, indépendamment de sa rémunération.

La notification d'attribution d'une aide financière n'engage pas la CCVK en cas d'échec à l'obtention du PSE1 et du B.N.S.S.A.

En cas d'absence de réussite aux examens, le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni demander à la CCVK le remboursement de sa contribution déjà versée à l'organisme de formation. Sans l'obtention dudit Brevet, il ne pourra également pas travailler à l'Espace nautique Arc en ciel pour la CCVK et ne pourra donc pas percevoir de rémunération.

En cas de non réussite dans le délai fixé par le présent règlement, ou de refus de travailler pour la CCVK, il est convenu que l'aide financière et l'engagement contractuel seront annulés de plein droit.

Les bénéficiaires pourront être sollicités par la CCVK pour une rencontre, une interview, un événement organisé dans le cadre de la promotion liée à l'attribution de cette aide et la mise en avant de l'engagement des jeunes de la vallée de Kaysersberg.

Article 6 : Engagement contractuel

Il sera demandé au candidat de signer un engagement contractuel portant à la fois sur :

- le délai de réalisation,
- son engagement,
- la période de travail avec la CCVK,
- le suivi avec l'équipe de MNS de l'Espace Nautique Arc en Ciel.

Article 7 : Informatique et libertés

Les données recueillies via les dossiers de candidature feront l'objet d'un traitement informatique et matériel destiné au suivi global du projet et seront conservés sur toute la durée nécessaire à ce suivi.

Les destinataires des données sont les services administratifs de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au RGPD, le candidat dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations qu'il peut exercer en s'adressant aux services administratifs : info@cc-kaysersberg.fr ou par courrier à COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG - 31 Rue du Geisbourg - 68240 KAYSERSBERG VIGNOLE.

Le candidat peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.